

DOSSIER D'INSCRIPTION

ATELIER THÉÂTRE

Rentrée 2017-2018

Elève participant à l'Atelier

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Classe fréquentée dans l'établissement à la rentrée 2018 :

Formule choisie : Atelier Théâtre seul
 Atelier Théâtre + Module « Impro »

Il s'agit d'une réinscription
(Renseignements administratifs à ne remplir que si modifications)

C'est une première inscription

A RETOURNER COMPLET, SIGNÉ ET COMPLÉTÉ*

AVANT LE 12 JUIN 2017

En mains propres à Jennifer Colin

ou

Par courrier à l'adresse :

Association ATELIERS ARTISTIQUES

Hôtel de ville

Place du jeu de paume

91740 PUSSAY

Attention les places sont limitées
Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles

***documents à joindre au dossier :**

- Une enveloppe timbrée renseignée à votre adresse
- l'ensemble des règlements
- Une photo d'identité avec le nom et le prénom de l'enfant derrière

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez nous joindre par mail
asso.ateliersartistiques@gmail.com ou par téléphone 07 81 13 54 01

DOSSIER D'INSCRIPTION

1 .Renseignements administratifs (Remplir en capitales)

Responsable légal de l'élève

Nom :

Prénom:

Téléphone portable :

Téléphone domicile :

Téléphone professionnel :

Mail :

Adresse postale :

2 .Tarifs & Règlements (Cochez les mentions choisies)

Votre enfant à le choix entre deux formules. La formule Atelier théâtre seul ou la formule Atelier théâtre + « module impro ».

Atelier théâtre seul > 350 euros

Cotisation > 20 euros

+

Atelier théâtre > 330 euros

(Adhésion à l'association)

(2h d'atelier par semaine)

Atelier Théâtre + Module « Impro » > 460 euros

Cotisation > 20 euros + **Atelier théâtre** > 330 euros + **Module « Impro »** > 110 euros

(Adhésion à l'association)

(2h d'atelier par semaine)

(1h d'improvisation théâtrale supplémentaire par semaine)

Mode de règlement

Pour permettre aux familles d'équilibrer leur budget, l'association propose le paiement en plusieurs chèques (au maximum 3 chèques), rédigés à la même date, remis lors de l'inscription et déposés en banque selon l'échéancier suivant : (courant septembre, courant novembre et courant février)

Règlement en une fois

Espèces

Règlement en plusieurs fois

Chèques

3. Autorisations (Cochez les mentions choisies)

Droit à l'image :

Tout au long de l'année, les répétitions et les représentations peuvent faire l'objet de reportages et d'enregistrements, notamment à des fins d'archivage, de valorisation des activités artistiques et pédagogiques ainsi que d'édition de documents d'informations.

J'autorise

Je n'autorise pas

que mon enfant (ou moi-même) soit enregistré, photographié ou filmé à ces seules fins.

Réseaux Sociaux :

J'autorise

Je n'autorise pas

La publication de photos et vidéos de moi où mon enfant sur les pages (instagram, facebook ...) de l'association.

Autorisation d'intervention :

Je soussigné(e)

représentant(e) légal(e) de l'enfant

Autorise

N'autorise pas

L'association à prendre les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale ou chirurgicale.

DOSSIER D'INSCRIPTION

4. Règlement Intérieur

Dispositions légales

L'Atelier Théâtre est le nom de l'atelier animé par Jennifer COLIN intervenante employée par l'association Ateliers Artistiques qui a pour but de promouvoir les arts scéniques au travers de toutes les disciplines qui lui sont associées et de permettre à tous de s'épanouir et d'acquérir les bases nécessaires au jeu et à l'interprétation. L'atelier théâtre est destiné à toutes les personnes désireuses de pratiquer cet art dans le respect de l'objet de l'association Ateliers Artistiques, et de son règlement intérieur. D'autres intervenants employés par l'association pourront être amenés à intervenir dans l'atelier au cours de l'année.

Inscription à l'Atelier et à l'Association Ateliers Artistiques

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires de l'académie de Versailles et hors jours fériés. L'Atelier théâtre prendra fin à l'issue du spectacle de fin d'année, à la fin de la première quinzaine du mois de juin. Les cours seront donnés dans les locaux de l'institution Jeanne d'Arc et à ce titre ses participants sont soumis au règlement intérieur de l'établissement. L'Atelier théâtre est une option facultative, considérée comme une matière. L'élève reçoit un enseignement et sera évalué sur ses connaissances et ses acquisitions lors d'évaluations trimestrielles.

Au Lycée, à partir de la terminale, l'intervenante accompagne les élèves qui le souhaitent à la préparation de l'option « Art Théâtre » qui sera ensuite présentée au Baccalauréat comme option facultative.

Afin de valider l'inscription, chaque personne souhaitant s'inscrire devra fournir les pièces suivantes :

Le dossier d'inscription rempli, daté et signé par l'élève et son représentant légal

Une photo d'identité de l'élève

Une enveloppe timbrée à l'adresse de l'élève

Le règlement de la formule choisi.

Règlement du montant de l'Atelier

Le montant des formules proposées est au forfait annuel et intégralement payable d'avance lors de l'inscription. Tous les règlements par chèque doivent être libellés à l'ordre de « Association Ateliers Artistiques ». Toute année commencée est intégralement due. **Attention au delà de la semaine d'essai, l'inscription est considérée définitive.** Les absences des élèves doivent être justifiées et ne feront pas l'objet d'un remboursement, de même, dans le cas où un cours serait annulé (planning de l'institution, absence d'un intervenant non remplacé, il n'y aura de remboursement mais une récupération des heures (répétitions spectacle, filage, stages).

Le Respect de tous

Le théâtre c'est en tout premier lieu parvenir à s'exprimer en public et cela s'apprend.

Pour pouvoir apprendre il faut être dans de bonnes conditions et l'une d'entre elles consiste à être en confiance avec son groupe de travail, son intervenant, pour pouvoir oser, et se faire confiance.

Cette CONFIANCE ne pourra s'établir que dans le RESPECT. Le respect du cours, de l'intervenant, de ses camarades et de soi. Cela implique arriver à l'heure, prévenir de son absence, et se montrer assidu pour ne pas perturber le groupe et le camarade à qui l'on donne habituellement la réplique. L'intervenant n'obligera pas un enfant qui ne souhaite pas à pratiquer un exercice mais proposera à l'enfant régulièrement de le faire pour l'aider à surmonter « l'épreuve » dans le but de faire progresser l'enfant et de l'amener à se découvrir et se faire davantage confiance. L'intervenant se réserve le droit de statuer sur la possible exclusion de l'atelier d'un élève ne respectant pas le règlement intérieur sus détaillé, sa décision sera soumise au bureau ainsi qu'à l'Institution Jeanne d'arc.

Signer ce règlement intérieur est un engagement pour que l'Atelier choisi se déroule dans les meilleures conditions

Fait à ,
Signature de l'élève :

Le
Signature du responsable légal :